



Suspension pension alimentaire

Par **pimousse_old**, le **15/07/2007** à **09:53**

Bonjour à l'équipe.

J'ai adopté par une **adoption simple** l'année dernière Laetitia la fille de ma femme.
Son père biologique versait jusqu'au jugement de l'adoption une pension alimentaire.

- 1) Est ce que la pension alimentaire perdure après le jugement ?
- 2) En matière de succession, Laetitia reste t'elle l'héritière de son père biologique ?
- 3) Dans le cas où je devrais le trop-perçu de pension alimentaire, puis-je lui réclamer en retour une actualisation de la pension alimentaire versée précédemment ?

Merci de votre réponse